



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 Septembre 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

Présents : Mr ALLOY Hervé, Mr ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mr DUBAN Jean-Philippe, Mme LAVALLEE Marianne, Mr GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, Mr JOLY Vincent, Mme AVRIL Martine, Mr SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme BOURSEAUD Sandrine, Mr VERDON Joël, Mme FAVREAU Gaëlle, Mr MOULINIER Ludovic, Mme DELMAS Aurélie, Mr Julien ANSEL et Mme MOTUT Catherine

Absents : Mme RANCHOU Marie-Françoise

A donné procuration : Mr Julien ANSEL

Secrétaire de séance : Mme DEXET Aurélie

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents :
Votants :

Communications du maire

Monsieur le Maire installe le nouveau conseil

Monsieur Ansel, se présente

Contrat de elance ecologique restauration et mise en valeur de l'abbatiale
+ gymanse

Receche de finacement complemtnaire + ingenierie

Interpelle le ministre de la ruralité nécessaire d'intégrer les communes de notre taille dans dispositif qui permettent d'obtenir ingénierie.

Le gymnase C+ M architecte de Jonzac Rencontre avec la maîtrise d'œuvre déroulée en septembre
3 phases :

Phase diag se terminera fin d'année

Travaux début mars 2022

Début 2ème tranche

Prix global 880 000€ avant diagnostic

Acceptation de la DETR pour 103 000€

+ 140 000€ demandé au Département

Terrain synthétique opérationnel en septembre 2022

Abbatiale : estimation financière 736 000€ pour charpente et toiture

Les travaux devraient débuter début 2022.

Monsieur Berteau faisait partie du copil de l'abbatiale. Monsieur Ansel sera bienvenue.

LA MAM permis accepté les travaux pourront commencer après acceptation des devis.

MAM pour 8 enfants voir 16 si la maison attenante du RASED

LE n°6 paraîtra 7 ou 8 octobre.

La distribution

LE site internet maquette gratuite proposée par Gironde

Printemps prochain

Recours Giolito

Appel jugement avril 2020

Procédure Mme Giolito devant le Tribunal judiciaire

Devant le Tribunal administratif

Motif : recours contre la convocation envoyée 3 jours francs bien respecté

RDV conseil municipal 22 oct

25 novembre :

16 décembre

22 octobre emise d'prix aisons fleuris

23 octobre : marche octobre rose

24 octobre cyclo cross au gueytines

11 nov

20 nov accueil nouveaux arrivants

Marché de Noël

Monsieur le Maire désigne Mme DEXET Aurélie comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 30 et fait procéder à l'appel et fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2021, qui est voté à l'unanimité.

N° 55092021- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu la délibération n° 61112020 portant sur la désignation de commissaires pour la commission de contrôle des listes électorales.

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 31 août 2021 de M. Philippe BERTEAU ;

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe BERTEAU.

Considérant que la composition de la commission contrôle des listes électorales est encadrée.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
 - De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
 - Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Considérant que dans l'ordre du tableau de la liste « une Energie nouvelle », Madame Catherine MOTUT doit succéder à Monsieur Philippe BERTEAU

La nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales proposée est la suivante :

Pour la liste Pour Guîtres – Source d'Avenir

- Joel Verdon
- Mme Martine Avril
- Ludovic Moulinier

Pour la liste une Energie nouvelle

- Madame Catherine MOTUT

Pour la liste Agir ensemble pour Guîtres

- Mme RANCHOU Marie-Françoise

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral.

N° 56092021- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

Vu la délibération n° 13062020 portant sur le renouvellement des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 31 août 2021 de M. Philippe BERTEAU ;

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe BERTEAU.

Est proposée la candidature de : *Madame Motut*

Les membres du conseil municipal ont décidé de voter à main levée.

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont désormais:

- Madame Marianne LAVALLEE
- Madame Martine AVRIL
- Madame Sylvie LAGARDE
- Madame Sandrine BOURSEAUD
- Monsieur Sébastien GAURY
- *Madame Motut*

N° 57092021- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « MOYENS GENERAUX »

Vu la délibération n° 12062020 portant sur la nature et la composition des commissions municipales ;

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 31 août 2021 de M. Philippe BERTEAU ;

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe BERTEAU dans la commission « moyens généraux »

Est proposée la candidature de : *Monsieur Julien ANSEL*

Les membres du conseil municipal ont décidé de voter à main levée.

La nouvelle composition de la commission « moyens généraux » est la suivante :

MOYENS GENERAUX - Monsieur Patrick ANGULO, Président
 - Monsieur Joel VERDON
 - Monsieur Vincent JOLY
 - Madame Martine AVRIL
 - Monsieur Didier LALANDE
 - *Monsieur Julien ANSEL*

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 58092021- PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Cali est sous le contrôle de la chambre régionale des comptes qui donne son avis sur la tenue des comptes.

Il est très satisfaisant

Le magistrat dit gestion est bonne.

Sur la fiscalité faible produits fiscaux en deca des 63.7% en 2018 des foyers non imposables.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application de ces dispositions le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 59092021- DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEPA DU NORD LIBOURNAIS PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du libournais favorable au principe d'une délégation de compétences du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le mandat des membres du comité syndical est maintenu pendant un an à compter de la date de la délibération actant le principe de la délégation de compétence, soit jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SIEPA du Nord Libournais à compter du 1^{er} octobre ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide de désigner :

Délégués titulaires :

- Titulaire 1 : Monsieur Hervé ALLOY
- Titulaire 2 : Monsieur Patrick ANGULO

Délégués suppléants :

- suppléant 1 : Monsieur Jean Philippe DUBAN
- suppléant 2 : Monsieur Julien ANSEL

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 60092021 - DELIBERATION PORTANT SUR LA PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 POUR LES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2224-3 Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1 prévoyant que « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité du service 2020 pour les services eau, assainissement collectif et assainissement non-collectif.

Augmentation globale de

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 61092021- DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMETAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COOMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Il est demandé au Conseil Municipal, le transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1 octobre :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Monsieur le maire souligne les ampoules cjaage par des leds qui duimunue de ½ la consommation

Changement dans parc public de lampadaires tres jolis

Avec SDEEG :

Eclairage du perron

Fontaine de l'abbaye : éclairer puits d'eau

Eclairage extérieur de l'abbatiale

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 62092021- DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiement des crédits votés.

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer :

- le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 1 004€ sur le chapitre 014 Compte 7391172 qui sera financé par le compte des dépenses imprévues

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2021 au budget principal

Section de fonctionnement						
Cha pitre	Compte	Sens	Objet	BP 2020	DM	Total BP 2020
022		Dépenses	Dépenses imprévues	45 000€	-1 004.00€	43 996.00€
014	7391172	Dépenses	Atténuations de produits	0 €	1 004.00€	1 004.00€
Total des dépenses de Fonctionnement : 0 €						

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 63092021- DELIBERATION PORTANT SUR L'EXTINCTION DE CREANCE

Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la dette locative d'un locataire d'un logement social appartement à la commune.

Le montant de la créance s'élève à 7 422.34 € à la date de la commission.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du recevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 7 422.34 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a rencontré le locataire avec Mariane Lavallée.

Dit que la commune allait reprendre le garage.

Les impayés pesent sur les communes

Nous avons 21 logements sociaux en régie qu'il faut entretenir, réparer

+ charge de travail en gestion et entretien

Mise aux normes énergétiques à prévoir coût + 100 000€

Nous sommes attachés au logement social qui offre condition

Coûteux au parc privé des marchands de sommeil qui créent situation inacceptable dans notre commune

On veut développer avec le département et la Cali le logement social

Une commune de notre taille ne peut plus assumer les logements sociaux

Pas mes moyens d'assurer suivi comme un bailleur social

2 solutions : mise en location par bailleur social

Vente à bailleur social

LA vente à notre préférence

Il a eu contact avec différents bailleurs sociaux en fixant conditions :

Les occupants doivent pouvoir rester

Aucune augmentation de loyer

Remise aux normes rapidement à prévoir ce qu'on est en incapacité de faire

On a reçu proposition chiffrée

Gironde Habitat, Domofrance, Mesolia

Le problème pour Guîtres n'est pas le parc social public

Le pbm c'est le logement insalubre indigne

Il existe des logements sans fenêtres, humides

Le maire a décidé de déclarer la guerre

Département et Cali compétent en la matière

Il envisage de proposer la nomination d'un membre du CM : gros travail qui permettra de lutte contre fléau Guitraud

Le maire donne la parole

Julien Ansel demande la valeur du parc locatif

Les logements sociaux sont soumis à des conventions PALULOS qui limitent les subventions pour faire des travaux. A la différence des bailleurs publics sociaux

Note estimation 30 000€ par logement auquel faudra réduire le montant des travaux

Commune de – de 2 000 habitants : les domaines ne font pas d'estimation.

N° 64092021- DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RIVE DROITE GYMNASTIQUE

Considérant que l'association Rive droite gymnastique a réalisé des travaux au sein du gymnase pour permettre une meilleure organisation de l'espace.

Considérant qu'elle a acheté des matériaux pour réaliser ces travaux.

Il convient d'attribuer une subvention pour compenser l'achat des matériaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- verser une subvention de 550 € à l'association « Rive droite gymnastique »

La délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur Duban rajoute que les travaux ont été réalisés avec les préconisations du SDIS.

N° 65092021- DELIBERATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE ADMINISTRATION GENERALE)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, a décidé la création à compter du 1 octobre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1 Octobre 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 66092021- DELIBERATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé la création à compter du 1 octobre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1 Octobre 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est votée à l'unanimité.

Madame Mottut demande où en est la question des poubelles
Monsieur dit selon le règlement intérieur faut faire passer les questions 2 jours avant le CM
Monsieur Angulo précise Rue banlieue

On attend décision du Département pour déviation

La séance est levée à 20h45.